

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence à 19h00, sous la présidence de M. Frédéric BOUCHET, Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Elena FOURNIER, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Sophie RENAUD, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : François FLAMENT (représenté par Robert CHASSERY), Anne VARLOT (représentée par Jacques MOUGENOT), Corinne BAYLE (représentée par Huguette SAURIAT), Aurélien PERARD-CHANAT (représenté par Gérald ROY), Igor PETKOVIC (représenté par Josette LETOUBLON), Fanny MACHEREY (représentée par Christine BUATOIS), Eric REIBEL (représenté par Nelly RODOT), Pierre GOURSAT (représenté par Paule MATHY)

ACCUEIL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PUBLIC

- Emargement de la fiche de présence et du registre des délibérations par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance et par les conseillers s'ils le souhaitent.
- Présence de 2 journalistes (représentant le JSL et l'Indépendant).
- Accueil par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2023

Retranscrits dans le Procès-verbal du 4 mai 2023

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2023

M. le Maire se conforme à la loi et permet à l'opposition de remettre ses éventuelles remarques ainsi que la retranscription de ses interventions, comme à leur habitude, sous forme de note écrite, qu'il étudiera. Le procès verbal reste synthétique et non littéral. Les demandes de rectifications sont ajoutées au procès verbal après analyse du document remis. Pour le procès-verbal du 15 juin 2023 :

Monsieur Roch revient sur leur demande de transmission de documents préparatoires en amont des commissions.

Délibération n° 20 : Carte avantages jeunes – Renouvellement convention de partenariat avec le CRIJ et fixation de réduction tarifaire aux détenteurs de la carte, sur demande de madame Reymondon, il a été précisé la gratuité par spectacle.

Délibération n° 22 : Convention de partenariat pour l'organisation générale de la manifestation « fête de l'aoc - volaille de bresse » 2023-2025, madame Mathy évoque l'engagement des bénévoles des années précédentes et leur besoin de reconnaissance.

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal. Il est adopté à la majorité avec 4 voix CONTRE (Mmes MATHY et REYMONDON et MM . GOURSAT et ROCH).

III. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis DANJEAN est désigné secrétaire de séance.

IV. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour.

Concernant la délibération n°6 « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la voirie rue de la Grenette », monsieur le Maire propose un retrait du fait d'informations nouvelles intervenues entre la convocation et la séance. En effet un affaissement de la voirie a nécessité une intervention de l'intercommunalité dans le réseau, par caméra. Ils nous ont informé de travaux urgents à réaliser. Nous préférons donc prendre le temps d'analyser l'impact de leurs travaux sur notre chantier.

N°	Titre du rapport	Rapporteur
Institutions et vie politique		
1	Convention de coopération internationale avec Port Bouët (Côte d'Ivoire) pour l'accueil de jeunes en formation et d'agents communaux	F. BOUCHET
2	Référent déontologique pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil – CDG 71	F. BOUCHET
Commande publique		
3	Avenants au marché de travaux de rénovation énergétique Nelson Mandela	R. CHASSERY
4	Avenant au marché de travaux création d'une salle du conseil connectée	R. CHASSERY
5	Attribution de marché de travaux d'aménagements paysagers de la Place des Cordeliers	R. CHASSERY
6	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la voirie rue de la Grenette	R. CHASSERY
Fonction publique		
7	Convention de mutualisation pour la formation des membres de la FSSCT avec BLI	J. MOUGENOT
8	Renouvellement conseillers numériques	J. MOUGENOT
9	Création de postes en contrat d'apprentissage	J. MOUGENOT
10	Créations et modifications de postes	J. MOUGENOT
11	Mise en place du forfait mobilités durables aux agents de la collectivité	J. MOUGENOT
12	Convention mise à disposition de personnel spécialisé AESH avec l'inspection académique	F. BOUCHET
13	Convention de refacturation des AESH aux communes – temps périscolaire	F. BOUCHET
Finances locales		
14	Modification des tarifs	F. BOUCHET
Autres domaines de compétences		
15	Organisation scolaire 2023-2024 – Ouverture d'une école réintégration de site suite à fin de travaux	F. BOUCHET
16	Création d'une chambre funéraire 17 rue du Guidon	J. MOUGENOT
17	Convention de partenariat entre la ville, BLI' et Alpes Vélo pour l'organisation d'une étape du Tour de l'Avenir Féminin 2023	G. ROY
18	Convention de partenariat entre la ville, le collège H. Vincenot et le CDOS 71 pour la mise en place du dispositif « Classes olympiques » année 2023-2024	G. ROY
19	Projet d'équipements sportifs de proximité	G. ROY
20	Carte avantages jeunes – Renouvellement convention de partenariat avec le CRIJ et fixation de réduction tarifaire aux détenteurs de la carte	C. GILLET
21	Renouvellement du conventionnement triennal 2023-2025 des structures culturelles proposées par le Conseil départemental de Saône-et-Loire	C. GILLET
22	Convention de partenariat organisation générale Fête de l'AOC Volaille de Bresse	C. GILLET
23	Convention 2023 relative au financement de l'EMMD – Schéma départemental des enseignements artistiques	C. GILLET
24	Indemnisation des membres du jury de l'EMMD – Examens 2023	C. GILLET

Approuvé à l'unanimité

V. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 10 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 28 avril au 9 juin 2023:

- 1) Décision en date du 4 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion suivante et régler la cotisation correspondante:
 - Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD 71) : 6 675,00 €
- 2) Décision en date du 11 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la Sté Saône Plaisance pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé au Port de Louhans, pour une période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.
- 3) Décision en date du 11 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer le contrat d'engagement du groupe de majorettes « Les Améthystes de l'Ain » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte qui a eu lieu le samedi 27 mai 2023. La ville a versé au groupe de majorettes la somme de 160 €.
- 4) Décision en date du 11 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer le contrat d'engagement du groupe de majorettes « Les Coccinelles » de Sornay pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte qui a eu lieu le samedi 27 mai 2023. La ville a versé au groupe de majorettes la somme de 150€.
- 5) Décision en date du 15 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un bail civil concernant un local communal situé au 18, rue du Capitaine Vic avec la Communauté de communes BLI', moyennant un loyer annuel de 2 971,20 € pour une période allant du 27 juin au 31 décembre 2023. Ce loyer sera acquitté mensuellement à terme échu.
- 6) Décision en date du 15 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant renouveler l'adhésion suivante et régler la cotisation correspondante:
 - Les Plus Beaux Détours de France : 3 800,00 €
- 7) Décision en date du 17 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour attribuer le marché de fourniture de 2 arroseurs neufs pour le stade de Bram, pour un montant annuel de 9 460,00 € HT à l'entreprise JARDIVAL de Saint Loup (39), l'offre la plus avantageuse des deux entreprises consultées.
Sur demande de Monsieur Dheyriat, l'eau provient du Solnan.
- 8) Décision en date du 17 mai prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Agence Nationale du Sport pour obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « Création du Terrain de sport en revêtement synthétique de Louhans ».
- 9) Décision en date du 17 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer le contrat d'engagement de la Batterie Fanfare de la Bresse Louhannaise pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte qui a eu lieu le samedi 27 mai 2023. La ville a versé à la Batterie Fanfare de la Bresse Louhannaise la somme de 320 €.
- 10) Décision en date du 17 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer le contrat d'engagement de la Fanfare de Demigny pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte qui a eu lieu le samedi 27 mai 2023. La ville a versé à la Fanfare de Demigny la somme de 500 €.
- 11) Décision en date du 17 mai 2023 prise par le Maire ou son représentant pour signer le contrat d'engagement du groupe de majorettes « L'Etoile Montponnaise » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte qui a eu lieu le samedi 27 mai 2023. La ville a versé au groupe de majorettes la somme de 230 €.
- 12) Décision en date du 17 mai prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2023 pour la création d'un terrain sportif en revêtement synthétique. Cette décision annule et remplace les précédentes pour motif d'évolution du plan de financement.
Sur demande de Monsieur Roch, il est précisé que nous attendons la notification des 33 % demandés.

13) Décision en date du 1^{er} juin prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de service pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023, pour un montant de 12 260 € TTC, avec la Sté L'Etoile de Saint Christophe sur Dolaison (43), un seul candidat ayant remis une offre.

14) Décision en date du 2 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion suivante et régler la cotisation correspondante:

- Société Protectrice des Animaux (SPA) : 3 839,40 €

15) Décision en date du 5 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour verser à Mme Valérie DUPONT, maître de conférence, la somme de 230 € TTC comprenant la prestation et les défraiements suite à la conférence intitulée « Œuvres et artistes contemporains, le XX^{ème} siècle au Musée » qui a eu lieu le jeudi 8 juin 2023 au Palace. La Ville a pris en charge la technique et les frais annexes liés au bon déroulement de la conférence.

Madame Mathy interroge sur la communication de cette manifestation. Madame Gillet répond que la communication est très large.

16) Décision en date du 5 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché pour la réalisation du programme 2023 de peinture routière, pour un montant de 10 504,08 € TTC, avec l'entreprise BRESSE REVERMONT APPLICATION MARQUAGE de La Chapelle-Naude (71), l'offre la plus avantageuse des deux entreprises consultées.

Sur demande de Madame Renaud il est précisé que cette prestation vient en complément du marquage fait en régie.

Madame Mathy ne comprend pas l'inérêt du marquage au sol (de flèches et de bonhommes). Monsieur le Maire explique qu'il est lié au schéma de déplacement doux, et remarque le succès de visibilité de ce marquage.

Madame Gaudillère interroge sur les passages piétons vers le SPAR et dans la rue, et comment marquer davantage la priorité aux piétons. Monsieur le Maire répond que c'est une zone 30 (entre les deux passages piétons), qui définit la priorité des piétons.

17) Décision en date du 6 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Agence Nationale du Sport pour obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « Création de l'Aire extérieure de fitness à la Plaine de Jeux ».

18) Décision en date du 6 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Agence Nationale du Sport pour obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « Aménagement d'un terrain de basket-ball 3x3 et adaptation du skate-park de la Plaine de Jeux ».

19) Décision en date du 6 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Agence Nationale du Sport pour obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « Pumptrack de la Plaine de Jeux ».

20) Décision en date du 6 juin 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Agence Nationale du Sport pour obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « City-stade ».

Madame Reymondon observe que ces quatre dernières décisions ne concernent que des équipements sportifs.

VI. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : CONVENTION DE COOPERATION INTERNATIONALE AVEC PORT BOUËT (COTE D'IVOIRE) POUR FAVORISER L'ACCUEIL DE JEUNES EN FORMATION ET D'AGENTS COMMUNAUX

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre des échanges déjà engagés depuis des années entre la Côte d'Ivoire et la ville, deux jeunes apprentis désirant suivre des formations seront accueillis à Louhans. L'un des jeunes sera en apprentissage au sein du service à la population de la mairie, le LEAP assurant la partie formation pour les deux.

Nous nous engageons à leur côté sur une durée de 3 ans, le temps de la formation et nous assurerons l'accueil et l'intégration des jeunes à Louhans.

Nous allons également étudier avec eux la mise en place d'accueil en stage d'agents de la mairie de Port-Bouët aux sein des services de la mairie afin de développer l'échange de savoirs et savoirs faire.

Délibération :

Vu les articles L 1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de Relations Internationales, modifié par Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 - art. 1 (JORF 6 février 2007) autorisant l'action extérieure des collectivités locales dans le cadre des conventions,

Vu la Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

depuis de nombreuses années, la Commune de Port Bouët et la Commune de Louhans entretiennent des relations d'amitié, ouvertes sur le sport et plus particulièrement le football avec l'intégration en France de jeunes de Côte d'Ivoire au sein de l'équipe du Club de Louhans Cuiseaux.

Ses intégrations sont un exemple de réussite et ont permis aux deux communes, au fil du temps d'échanger, sur des sujets de l'accès à la formation des jeunes.

En effet, la coopération internationale pour l'accueil des jeunes désirant suivre des formations en France est un domaine d'action important pour le développement global et la promotion de l'éducation. Elle vise à faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et de compétences entre les jeunes de différents pays, afin de favoriser leur développement personnel, professionnel et interculturel.

Le second volet, d'accueil d'agents communaux dans le cadre de stages de découverte est également un domaine d'action favorisant le développement des techniques et des savoirs faire. Cette action vise une montée en compétence en matière d'organisation administrative mais aussi de parfaire nos techniques selon nos compétences.

Elle peut prendre différentes formes, telles que des programmes d'échanges d'étudiants, des stages internationaux, des projets de volontariat à l'étranger, des partenariats entre collectivités, entre établissements d'enseignement, des programmes de bourses d'études, et bien d'autres encore. Ces initiatives offrent l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences, de découvrir d'autres cultures, de renforcer leur compréhension du monde et de contribuer au développement durable.

C'est un domaine d'action essentiel pour favoriser le développement des jeunes à l'échelle mondiale. En investissant dans l'éducation et en offrant des opportunités d'échange et de collaboration, nous pouvons contribuer à la construction d'une société plus équitable, durable et harmonieuse.

La Ville de Louhans pourra, par le biais de cette coopération, valoriser l'expertise des élus et des agents communaux en favorisant des échanges sur les sujets de gouvernance et sur la gestion des services aux citoyens, en renforçant les capacités des collectivités partenaires.

Les premières actions permettraient :

- l'accueil d'un apprenti au sein des services à la population de la mairie en partenariat avec le lycée LEAP de Louhans dans le cadre de la préparation d'un baccalauréat professionnel,

- l'accompagnement d'un second jeune bénéficiant d'une formation en apprentissage en agriculture (au LEAP de Louhans également). Le rôle de la commune de Louhans serait d'être un facilitateur logistique dans l'intégration Louhannaise au niveau de l'hébergement notamment.

Les actions futures seront pensées conjointement et seront essentiellement axées sur le résultat des échanges entre collectivités.

Mesdames Reymondon et Mathy relève les difficultés éventuelles concernant l'accueil des mineurs.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MATHY et REYMONDON et MM. GOURSAT et ROCH), AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre ses échanges avec la commune de Port Bouët et à mettre en place une coopération entre collectivités, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération jointe ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

DELIBERATION N° 2 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG 71

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Il s'agit de l'obligation de désigner par délibération un référent déontologue pour les élus de chaque collectivité ou établissement public.

Il est là pour apporter à chaque élu tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Nous proposons de confier cette mission à un organisme extérieur (CDG71) pour plus d'impartialité et de neutralité.

C'est le secrétariat du service juridique du CDG71 qui en assurera le secrétariat.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose, dans le cadre de ses missions facultatives, une mission de référent déontologue de l'élu local aux collectivités et établissements publics locaux du département de Saône-et-Loire ;

Considérant que le projet de convention d'adhésion à cette mission facultative sera examiné lors du conseil d'administration du CDG71 le 20 juin 2023,

Monsieur Roch et son groupe ne pourront se prononcer sans la convention.

Sur demande de Monsieur Dheyriat, monsieur le Maire précise qu'il s'agit des questions s'attachant aux droits et devoirs des élus.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes MATHY et REYMONDON et MM. GOURSAT et ROCH), DECIDE** l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de Saône-et-Loire, aux fins de désignation d'un référent déontologue élu, dans le cadre législatif et réglementaire visé ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette mission, **PRECISE** que la saisine du référent déontologue élu sera ouverte à chacun des 29 membres de l'assemblée délibérante pour une question le concernant, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

DELIBERATION N° 3 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE NELSON MANDELA

RAPPORT DE MONSIEUR ROBERT CHASSERY

Les travaux sont répartis en 11 lots qui font désormais l'objet d'un marché spécifique.

Dans le cadre du suivi des travaux il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements qui relèvent des modifications de faible valeur (lot 3 isolation extérieure, lot 4 charpente, couverture, zinguerie lot 6 menuiseries extérieures lot 7 menuiseries intérieures)

Les modifications cumulées depuis le lancement du marché sont donc de +0.57%, l'enveloppe de base est donc maintenue

Délibération :

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-0877-SG du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 autorisant la signature d'avenants n° 1 pour les lots 2 Gros œuvre, 4 Charpente couverture zinguerie et 10 Electricité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 2 Gros œuvre, 6 Menuiseries extérieures bois aluminium, 7 Menuiseries intérieures bois, 10 Electricité et 11 Chauffage ventilation plomberie sanitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 autorisant la signature d'avenants pour les lots 2 Gros œuvre, 3 Isolation extérieure, 8 Cloisons – peinture – isolation, 9 Chape – carrelage – faïence et 10 Electricité,

Vu les projets d'avenants aux lots 3 Isolation extérieure, 4 Charpente couverture zinguerie, 6 Menuiseries extérieures, 7 Menuiseries intérieures annexés à la présente délibération,

Considérant que les travaux ont été répartis en 11 lots, qui désormais font l'objet d'un marché spécifique,

Considérant qu'en phase d'exécution de travaux et dans le cadre des réunions de coordination de chantier, il a été nécessaire de procéder à des ajustements correspondants à des modifications de faible valeur,

Considérant que ces modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux avec une plus-value globale de 5 309,99 € HT correspondant à une évolution de + 0.57 % du montant global des marchés de travaux réparti de la façon suivante :

lots	Désignation titulaires	Montant initial	avenants 1 (dec 22)	Montants modifiés	avenants 1 et 2 mars 23	montants modifiés	avenants 1 et 3 avril 2023	montants modifiés	Avenants 2 juin 2023	montants modifiés	% modification
1	KDS	9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	0,00%
2	PUGET	185 427,65 €	-14 380,40 €	171 047,25 €	-5 186,40 €	165 860,85 €	4 485,60 €	170 346,45 €		170 346,45 €	-8,13%
3	SAMAG	197 072,36 €		197 072,36 €		197 072,36 €	-16 208,00 €	180 864,36 €	2 417,76 €	183 282,12 €	-7,00%
4	APEX	165 354,63 €	12 152,66 €	177 507,29 €		177 507,29 €		177 507,29 €	-602,00 €	176 905,29 €	6,99%
5	SOPREMA	27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €		27 641,84 €	0,00%
6	MENUISERIE PAGET	232 002,33 €		232 002,33 €	2 760,15 €	234 762,48 €		234 762,48 €	989,03 €	235 751,51 €	1,62%
7	MENUISERIE BEAL	125 809,63 €		125 809,63 €	-3 262,18 €	122 547,45 €		122 547,45 €	2 505,20 €	125 052,65 €	-0,60%
8	GPR	146 239,22 €		146 239,22 €		146 239,22 €	5 448,12 €	151 687,34 €		151 687,34 €	3,73%
9	SCHIAVONE	45 636,41 €		45 636,41 €		45 636,41 €	-774,85 €	44 861,56 €		44 861,56 €	-1,70%
10	LECUELLE	83 561,50 €	3 888,00 €	87 449,50 €	7 909,00 €	95 358,50 €	3 162,00 €	98 520,50 €		98 520,50 €	17,90%
11	LACLERGERIE	148 542,55 €		148 542,55 €	2 525,76 €	151 068,31 €		151 068,31 €		151 068,31 €	1,70%
		1 366 288,12 €	1 660,26 €	1 367 948,38 €	4 746,33 €	1 372 694,71 €	-3 887,13 €	1 368 807,58 €	5 309,99 €	1 374 117,57 €	0,57%
	TTC	1 639 545,74 €	1 992,31 €	1 641 538,06 €	5 695,60 €	1 647 233,65 €	-4 664,56 €	1 642 569,10 €	6 371,99 €	1 648 941,08 €	0,57%

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école N. MANDELA, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 3 Isolation extérieure, 4 Charpente couverture zinguerie, 6 Menuiseries extérieures, 7 Menuiseries intérieures, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont portés dans les crédits de paiements 2023 de l'autorisation de programme : rénovation de l'école Nelson Mandela.

DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE CONNECTEE

RAPPORT DE MONSIEUR ROBERT CHASSERY

Les travaux sont répartis en 6 lots qui font désormais l'objet d'un marché spécifique.

Dans le cadre du suivi des travaux et particulièrement après la démolition il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires notamment au niveau de l'installation du parquet ceci entraîne des modifications du lot 3 menuiseries intérieures ou extérieures

La plus-value est de 2,79 % du montant du marché.

Délibération :

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022-1437-SG du Conseil municipal en date du 22 décembre 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots n°2, n° 4 et n° 6 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu la délibération N° 2023-0073-SG du Conseil municipal en date du 03 février 2023 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots n° 1, n° 3 et n° 5 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Vu le projet d'avenant au lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures bois annexé à la présente délibération,

Considérant que les travaux ont été répartis en 6 lots décrits ci-après, qui font désormais l'objet d'un marché spécifique,

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux et notamment après démolition de l'existant, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires au niveau de l'installation du parquet,

Considérant que ces modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux, soit une plus-value globale de 7 500,90 € HT correspondant à une évolution de + 2,79 % du montant global des marchés de travaux répartis de la façon suivante :

Lots	Désignation titulaires	Montant initial HT	Avenant 1 (juin 23)	Montants modifiés	% modification
LOT 1 MACONNERIE	PALANGHI Julien	28 367,22 €		28 367,22 €	0,00%
LOT 2 PLANCHER BOIS	PERNIN	43 043,22 €		43 043,22 €	0,00%
LOT 3 MENUISERIES EXT et	MENUISERIE BOULAY	53 174,58 €	7 500,90 €	60 675,48 €	14,11%
LOT 4 CLOISONS PEINTUR	GENAUDY	55 000,00 €		55 000,00 €	0,00%
LOT 5 CHAUFFAGE VENTIL	COLAS OLIVIER	38 000,00 €		38 000,00 €	0,00%
LOT 6 ELECTRICITE	LECUELLE	50 849,30 €		50 849,30 €	0,00%
	Montants HT	268 434,32 €	7 500,90 €	275 935,22 €	2,79%
	Montants TTC	322 121,18 €	9 001,08 €	331 122,26 €	2,79%

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 4.

Madame Mathy remarque que l'augmentation du lot menuiserie correspond au remplacement du carrelage par du plancher. Monsieur Chassery confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux de création d'une salle connectée, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux marchés de travaux pour le lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures bois, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 opération 116.

DELIBERATION N° 5 : ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA PLACE DES CORDELIERS

RAPPORT DE MONSIEUR ROBERT CHASSERY

Dans sa configuration actuelle, la place des Cordeliers est une place fragmentée et divisée par des chemins et des placettes en gravier empruntées par les voitures. Les stationnements sont désorganisés et éparpillés sur toute la place et le végétal est masqué par la présence de véhicules. Cette place végétale est aujourd'hui entrecoupée par le passage des véhicules. Ses usages ne sont pas clairement définis et la gestion des espaces verts est uniforme et présente peu d'intérêt pour la biodiversité.

La municipalité a lancé une réflexion pour le réaménagement de cette place, dans la continuité des travaux de la promenade des Cordeliers, achevés en 2020. L'idée principale étant de créer un parc unifié :

- En supprimant les stationnements dispersés et en les rassemblant au même endroit sur un parking végétalisé.
- En réorganisant la circulation des véhicules autour de la place et en supprimant le chemin central.
- En créant une piste cyclable
- En prolongeant la place jusqu'à l'eau.
- Conservation et accentuation de la biodiversité.

La Ville de Louhans a lancé le 15 mai 2023 une consultation en procédure adaptée pour ces travaux. 3 candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres au vu des critères de jugement (60 % sur le prix, 40 % sur la valeur technique)

Après avis de la CAO du 08 juin 2023,

Le marché sera attribué à France CLOTURE ENVIRONNEMENT pour le montant de 271 497,60 € HT (offre de base + PSE)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 150 000 € H.T,

Vu la décision du Maire N° 2021-0973-ST en date du 16 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagements paysagers de la Place des Cordeliers au cabinet Mayot/Toussaint, pour le montant de 22 000,00 € HT,

Vu la décision du Maire N° 2022-0333-ST en date du 14 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 autorisant la modification du montant des honoraires du maître d'œuvre pour les porter à 33 000,00 € HT, suite au rendu de la mission PRO,

Considérant que la Ville de Louhans a lancé le 15 mai 2023 une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers de la Place des Cordeliers,

Considérant que 4 candidats ont répondu à la consultation,

Considérant qu'un candidat a transmis un simple courrier sans dossier de candidature et sans offre financière,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : 60 % sur le prix, 40 % sur la valeur technique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 08 juin 2023.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 5.

Madame Renaud demande le plan d'aménagement, Monsieur le Maire l'enverra.

Madame Mathy demande le planning du chantier, les travaux auront lieu cet automne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux d'aménagements paysagers de la place des Cordeliers avec l'entreprise France CLOTURE ENVIRONNEMENT pour un montant de 271 497,60 € HT couvrant l'offre de base + PSE, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché.

~~DELIBERATION N° 6 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRU+IE RUE DE LA GRENETTE~~

Du fait d'informations nouvelles intervenues entre la convocation et la séance, la proposition de retrait de la délibération a été proposée en début de séance et acceptée par les membres du Conseil municipal présents.

~~DELIBERATION N° 7 : CONVENTION DE MUTUALISATION, ENTRE LA VILLE DE LOUHANSET LA CCBLI, DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DESTINEE AUX MEMBRES DES FORMATIONS SPECIALISEES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT) OU DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) EN L'ABSENCE DE FORMATION SPECIALISEE~~

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

Les membres de la FSSCT doivent suivre une formation obligatoire de 5 jours.

Celle-ci est payante (forfait de 3 000 € pour un groupe de 10 agents). Le CNFPT ne peut que facturer la totalité à une seule collectivité.

Le coût sera partagé entre la Ville et la CCBLI au prorata du nombre d'agents de chaque collectivité par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la CCBLI après le déroulement de la formation.

Délibération :

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT),

Vu l'article 98 du décret susvisé qui stipule que les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité social territorial en l'absence de formation spécialisée bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de Saône-et-Loire n'a pas la possibilité de facturer la formation payante forfaitaire à plusieurs collectivités,

Considérant que le coût forfaitaire d'une telle formation est de 3 000,00 euros pour 5 jours de formation pour un groupe d'au moins 10 personnes,

Considérant qu'une collectivité doit payer la totalité du coût de formation mais que cette charge peut ensuite être supportée par les collectivités concernées au prorata du nombre d'agents présents de chaque collectivité, sous réserve de la signature d'une convention de mutualisation,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DECIDE** d'adopter la convention de mutualisation entre la Ville de Louhans et la CCBLI de la formation obligatoire des membres de la FSSCT ou du CST en l'absence de FSSCT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mutualisation de cette formation, **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 8 : FRANCE SERVICES - OPERATION « RENOUVELLEMENT CONSEILLER NUMERIQUE »

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

L'État avec le dispositif « France Services » propose une prolongation du financement des conseillers numériques sur une période de trois ans pour tout type de contrat proposé.

Au vu du succès de l'opération précédente « 2 ans pour se connecter » par laquelle les deux conseillers numériques ont identifié les grands besoins de la population en matière d'accompagnement sur les e-démarches, il est plus que nécessaire de s'inscrire sur le long terme.

Le financement de 50 000 € /conseiller sur 3 ans est un appui non négligeable pour la collectivité

Délibération :

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la Loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant le renouvellement des conseillers numériques France Services par l'Etat, sur une durée de trois ans, financé, pour les zones de revitalisation rurale, à hauteur de 20 000 € la première année, 17 500 € la deuxième et 12 500 € la troisième par conseiller,

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons continuer à accompagner les français qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent. Pour cela et sur une durée de trois ans, l'Etat finance la prolongation du dispositif conseillers numériques Frances Services à hauteur de 20 000 € la première année, 17 500 € la deuxième et 12 500 € la troisième par conseiller.

La commune propose, sous cette impulsion financière, de poursuivre le développement de l'autonomie de la population face aux nouvelles technologies par la nomination, en qualité de stagiaire de la fonction publique, des deux conseillers numériques déjà en place.

Les objectifs identifiés afin de mener à bien ce projet sont :

- Détecter la précarité numérique sur le terrain,
- Déterminer le réel niveau numérique,
- Expliquer les intérêts du numérique,
- Construire des parcours d'inclusion numérique adaptés à chacun,
- Éviter l'exclusion numérique et accompagner vers une autonomie numérique.

L'Etat finance les postes mais nous laisse libre de la contractualisation. Ainsi, nous proposons la création de deux postes permanents d'adjoint territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame Mathy demande le coût de ces conseillers. Les usagers feraient remonter un mécontentement par leur biais, notamment au niveau des billets de train. Monsieur le Maire s'inscrit en faux, les personnels sont compétents et très présents. Monsieur Mougenot rappelle le délai de délivrance des titres d'Etat civil à Louhans, passé de 6 mois à 2 mois.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, DECIDE** de s'inscrire dans la démarche France Services pour l'opération « renouvellement conseiller numérique » et de créer les postes nécessaires au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **PRECISE** que les postes sont financés à hauteur de 20 000 € la première année, 17 500 € la deuxième et 12 500 € la troisième par poste, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 9 : CREATION DE POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

La Fonction Publique est confrontée actuellement à des difficultés pour recruter du personnel, et en particulier pour attirer les jeunes.

C'est pourquoi la collectivité propose de développer l'apprentissage avec, pourquoi pas, le souhait de conserver ces personnes dans ses effectifs.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6227-1 à L.6227-12,

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis, et que l'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre la formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ADOPTE** la proposition de créer 3 postes en contrat d'apprentissage, 1 pour le secrétariat des services techniques, 1 pour le service à la population et 1 pour le service des sports et de la vie associative, pour la rentrée scolaire 2023/2024, conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de poste	diplôme préparé	Durée de la formation
Secrétariat services techniques	1	BTS secrétariat de direction	2 ans
Service à la population	1	Bac pro services	3 ans
Sport et vie associative	1	3 ^{ème} année de licence management du sport	1 an

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou la section

d'apprentissage, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 10 : CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

Les diverses évolutions des personnels de la ville nous amènent à opérer des créations et modifications de poste, conformément aux exigences du code des collectivités territoriales.

Le nom des agents ne peut être cité.

Le tableau des effectifs sera modifié.

Il est consultable dans le budget primitif et au sein des services sur demande auprès de la direction.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2023 décidant des dernières modifications de postes,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mai 2023 concernant les promotions internes au titre de l'année 2023,

Considérant les nécessités de services et les mobilités d'agents,

Considérant qu'il est proposé de transformer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour le service travaux en régie,

Considérant qu'il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour le service à la population,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 10.

Madame Mathy demande une nouvelle transmission du tableau des effectifs qu'elle ne viendra pas chercher en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MATHY et REYMONDON et MM . GOURSAT et ROCH), DECIDE** les créations et transformations de postes ainsi proposées, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DELIBERATION N° 11 : INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

Le but de la proposition d'instaurer ce forfait est d'inciter les agents de la collectivité à utiliser des moyens de locomotions alternatifs à la voiture pour venir travailler, par le versement d'une indemnité annuelle calculée en fonction du nombre de jours d'utilisation du moyen de transport alternatif.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- *A pied, à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;*
- *En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;*
- *En utilisant les services de mobilité partagée suivants :*
 - *les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;*
 - *les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- *100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;*
- *200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;*
- *300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.*

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

Monsieur Roch demande de modifier la date de démarrage au 1^{er} janvier 2023

Madame Reymondon évoque une discrimination envers les mères actives obligées d'utiliser leurs voitures.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 11.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, DECIDE** d'instaurer, pour les déplacements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Louhans selon les modalités présentées ci-dessus, **DECIDE** que le versement du forfait mobilités durables se fera en une seule fraction au cours du mois de mars de l'année suivant celle au titre de laquelle il est demandé, **DIT** que les crédits nécessaires au versement

du forfait mobilités durables seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AESH - « ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP »

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Les élèves, scolarisés sur les écoles de Louhans-Châteaurenaud, bénéficiant d'un AESH, par le biais d'une notification MDPH, sur le temps scolaire peuvent également en bénéficier sur le temps méridien dit de cantine. Cependant c'est à la collectivité d'en assumer le coût sur ce temps méridien. La collectivité n'ayant pas les moyens et les compétences de recruter par elle-même un AESH, il est convenu d'établir une convention de mise à disposition d'un AESH par l'Éducation Nationale. La convention détaille les modalités de mise à disposition comme le temps de travail, les coûts horaires chargés à reverser par la commune ainsi que les missions.

Délibération :

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-3, L. 916-2 et L917-1,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,
Vu la circulaire n° 2014-083 du 08 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, notamment 3-A,
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,
Vu la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH),
Vu la décision n° 422248 du Conseil d'État datant du 20 novembre 2020,
Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), employé par l'Éducation Nationale, est affecté à l'accompagnement d'un élève qui a reçu une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, il peut être appelé à exercer certaines activités explicitement prévues dans ladite notification, en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps méridien, dit de cantine.
L'AESH est alors mis à disposition de la commune de Louhans, organisatrice du service de restauration, pour l'accompagnement dudit élève, dans le respect de la circulaire n° 2014-083 du 08 juillet 2014.
Une convention est donc établie entre la ville de Louhans et l'Éducation Nationale afin d'établir les modalités de mise à disposition de l'AESH sur le temps de cantine. Le coût de la durée ainsi que le repas de l'AESH seront pris en charge par la commune de Louhans sous forme de réversion à l'employeur (Inspection académique).

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, DECIDE** de s'inscrire dans la démarche de mise à disposition d'une AESH sur le temps méridien à compter du 1^{er} septembre 2023, **ADOpte** les termes de la convention, **PRECISE** que la rémunération de l'AESH sera de 18 euros de l'heure charges comprises, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un AESH.

DELIBERATION N° 13 : CONVENTION DE REFACTURATION DES AESH AUX COMMUNES « ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP »

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Pour donner suite à la convention de mise à disposition d'un AESH entre la collectivité et l'Éducation Nationale, il est possible qu'un élève en bénéficiant et scolarisé à Louhans soit originaire d'une autre collectivité.

Il est donc nécessaire de rédiger une convention établissant les termes de refacturation des heures de l'AESH à la collectivité d'origine de l'élève.

Délibération :

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-3, L. 916-2 et L917-1,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu la circulaire n° 2014-083 du 08 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, notamment 3-A,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Vu la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH),

Vu la décision n° 422248 du Conseil d'État datant du 20 novembre 2020,

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), employé par l'Éducation Nationale, est affecté à l'accompagnement d'un élève qui a reçu une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, il peut être appelé à exercer certaines activités explicitement prévues dans ladite notification, en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps méridien, dit de cantine.

L'AESH est alors mis à disposition de la commune de Louhans, organisatrice du service de restauration, pour l'accompagnement dudit élève, dans le respect de la circulaire n°2014-083 du 08 juillet 2014.

L'élève bénéficiant de cet AESH peut venir d'une collectivité extérieure à la ville de Louhans,

Une convention est donc établie entre la ville de Louhans et la collectivité d'origine de l'élève afin d'établir les modalités de refacturation des heures de l'AESH sur le temps de cantine.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 13.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ADOPTE** les termes de la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation d'un AESH.

DELIBERATION N° 14 : TARIFS MUNICIPAUX 2023

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Sont proposés à ce conseil les tarifs liés au calendrier scolaire (cantine, bus, école de musique) et ceux de la saison touristique 2023 (port). La municipalité propose pour 2023 de ne pas répercuter sur les tarifs des prestations la hausse des coûts de fonctionnement liés à l'inflation et de les maintenir au niveau de 2022.

Il est proposé également de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public en cas de travaux en complément de celui existant. Il s'adressera uniquement aux travaux de longue durée plus de 6 mois et sera appliqué aux propriétaires en cas d'absence constatée de toute entreprise sur le chantier pendant plus de 15 jours consécutifs. L'objectif est d'avoir une tarification incitative afin de faire respecter les plannings de chantier et de limiter ainsi l'impact sur la circulation, le commerce et aussi le coût de sécurisation des lieux pour la ville.

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22a2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2023 adoptant les tarifs municipaux 2023,

Considérant que la municipalité a décidé, pour 2023, de maintenir la tarification de ses services au niveau de 2022, sans répercuter les hausses des coûts de fonctionnement liés notamment à la crise énergétique et à l'inflation,

Considérant que la volonté de la municipalité de mettre en place un tarif d'occupation du domaine public applicable aux propriétaires effectuant des travaux d'une durée de plus de 6 mois, avec empiètement sur le domaine public, dans l'objectif de favoriser le bon déroulé et la fluidité du chantier, le respect du planning initial, et donc de réduire l'impact sur la circulation, la sécurité et le commerce. Ce tarif viendra aussi en compensation des frais occasionnés à la collectivité notamment pour la sécurisation des lieux. Ce tarif ne sera appliqué qu'en cas d'absence constatée des entreprises devant intervenir et après une durée continue de plus de 15 jours
Considérant la grille de tarifs jointe à la présente délibération,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, FIXE** les tarifs municipaux applicables à partir de 2023 selon les dispositions reprises dans le tableau joint à la délibération.

DELIBERATION N° 15 : ORGANISATION SCOLAIRE 2023-2024 OUVERTURE D'UNE ECOLE - REINTEGRATION DE SITE SUITE A FIN DE TRAVAUX

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Les travaux de l'école Nelson Mandela étant prévus pour une réception le 27 juillet et par conséquent un déménagement du site de Vial pendant le mois d'août.

Ayant délibéré pour une fermeture de Mandela pendant les travaux lors de l'année scolaire 2022/2023, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'ouverture du site en septembre.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 2121-30,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2022 approuvant le projet de rénovation énergétique de l'école Nelson Mandela,

Vu la réception de fin de chantier prévue le 27 juillet 2023,

Vu l'avis du Conseil d'école réuni le 13 juin 2023,

Considérant la demande d'avis à la commission d'accessibilité, ainsi que celui de la commission de sécurité,

Monsieur le Maire expose,

Après une année 2022-2023 passée sur le site Vial pour cause de travaux de réfection énergétique en bâtiment inoccupé de l'école élémentaire Nelson Mandela,

Les élèves de primaire pourront réintégrer le site d'origine Nelson Mandela à la rentrée scolaire 2023.

Il ressort de la concertation, que :

La partie élémentaire de l'école Sonia Delaunay-Nelson Mandela ouvrira le 4 septembre 2023 sur le site Nelson Mandela.

Les horaires d'école seront les suivants :

Maternelle Sonia Delaunay

•8h30-8h40 11h55

•13h15-13h25 16h10

Elémentaire Nelson Mandela

•8h30-8h40 12h00

•13h25-13h36 16h15

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 15.

Madame Gaudillère demande s'il est possible de faire une visite de l'école. Monsieur le Maire approuve et souhaite y associer les familles également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, AUTORISE** la fermeture de la partie élémentaire du site Vial, **AUTORISE** l'ouverture du site Nelson Mandela, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout moyen et à signer tout document afin d'organiser ce déplacement.

DELIBERATION N° 16 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE 17 RUE DU GUIDON

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

Une nouvelle société de pompes funèbres désirant s'installer sur la ville de Louhans-Châteaurenaud, M. le préfet demande au conseil municipal d'avoir un avis sur l'implantation de cette nouvelle chambre funéraire.
La société S.A OGF a déposé un permis de construire au service urbanisme pour l'adresse du 17 rue du Guidon (anciennement Électro Diesel LASPALLES).

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article R.2223-74,

Vu le permis de construire déposé par la société S.A OGF,

La société S.A OGF souhaitant s'implanter sur le territoire, elle a déposé une demande de permis de construire pour la création et l'aménagement d'une chambre funéraire au 17 rue du Guidon.

Considérant qu'il est essentiel de répondre aux besoins de la population en matière de services funéraires en offrant un lieu adapté

Considérant que la commune se situe dans une zone où l'accès aux chambres funéraires est limité

Considérant que la création d'une chambre funéraire peut avoir un impact économique positif en favorisant le développement local et en générant des emplois dans le secteur des services funéraires,

Considérant la demande de la préfecture de Saône-et-Loire de donner un avis,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BUATOIS), NE S'OPPOSE PAS** à la création d'une chambre funéraire au 17 rue du Guidon sous réserve de l'acceptation du permis de construire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOUHANS, BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ET ALPES VELO DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ARRIVEE A LOUHANS DE LA 2^{EME} ETAPE DU TOUR DE L'AVENIR FEMININ 2023

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Pour la 1ère année, Alpes Vélo va organiser le tour de l'avenir féminin cet été. Les élus du territoire souhaitent faire la promotion du sport sous toutes ses formes et auprès de tous les publics. Pour cette 1ère édition, la ville de Louhans a donc souhaité inscrire son empreinte en devenant ville d'arrivée de la 2ème étape le mardi 29 août 2023.

L'accueil du Tour de l'Avenir apportera au territoire intercommunal en général et à notre ville en particulier une compétition sportive internationale, disputée par équipes nationales et régionales françaises, une animation d'été, gratuite et festive, et une forte visibilité média.

Le ticket d'entrée pour l'accueil de cet événement s'élève de 15 000 € et sera versée à Alpes Vélo, organisateur de l'évènement. Cette participation financière sera répartie entre la Ville de Louhans et la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de la manière suivante :

- 13 500 € pour la Ville de Louhans, porteuse du cahier des charges « Ville d'arrivée »,
- 1 500 € pour Bresse Louhannaise Intercom', en charge de la communication et de la promotion de l'évènement rayonnant sur son territoire,

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie.

Délibération :

Depuis 2012, Alpes Vélo organise le Tour de l'Avenir, considéré comme le Tour de France des Jeunes.

Dès l'été 2023, la version femmes de cet événement sera lancée avec le Tour de l'Avenir féminin.

Cette initiative, fortement appuyée par l'Union Cycliste Internationale (UCI) et Amaury Sport Organisation (A.S.O), l'organisateur du Tour de France, est une pleine adhésion au mouvement de fond que suit actuellement le sport mondial, et le cyclisme en particulier.

A juste titre, les femmes revendiquent toute leur place dans les grands événements sportifs. On sait combien le Tour de l'Avenir, crée il y a plus de soixante ans, est une pierre fondamentale à l'édifice du cyclisme. Il constitue une base essentielle à la pyramide qui mène au sommet. A l'heure où le Tour de France femmes est devenu lui aussi

incontournable, il n'y avait donc aucune raison pour que le Tour de l'Avenir, en totale adéquation, ne joue pas le même rôle à travers sa version féminine.

Pour cette 1^{ère} édition, la ville de Louhans a donc souhaité inscrire son empreinte en devenant ville d'arrivée de la 2^{ème} étape le mardi 29 août 2023.

L'accueil du Tour de l'Avenir apportera au territoire intercommunal en général et à notre ville en particulier une compétition sportive internationale, disputée par équipes nationales et régionales françaises, une animation d'été, gratuite et festive, et une forte visibilité média.

Considérant la volonté des élus du territoire de faire la promotion du sport sous toutes ses formes et auprès de tous les publics,

Considérant la nécessité de coordonner les efforts et les moyens de chacun pour permettre l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape à Louhans dans les meilleures conditions,

Considérant que pour l'accueil d'un tel évènement, une participation financière de 15 000 € sera versée à Alpes Vélo, organisateur de l'évènement,

Considérant que cette participation financière sera répartie entre la Ville de Louhans et la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de la manière suivante :

- 13 500 € pour la Ville de Louhans, porteuse du cahier des charges « Ville d'arrivée »,
- 1 500 € pour Bresse Louhannaise Intercom', en charge de la communication et de la promotion de l'évènement rayonnant sur son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie,

Considérant la convention annexée à la présente délibération

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 17.

Madame Mathy demande l'imputation budgétaire de cette manifestation qui a mobilisé de nombreux personnels de la ville. La dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget général.

Monsieur Roy intervient pour expliquer que la ville s'est fortement impliquée, notamment pour assurer la sécurité de la manifestation. De plus nous avons pu associer les écoles, ce qui a permis aux enfants de rester en extérieur pour regarder le tour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ACCEPTE** les termes de cette convention de partenariat, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec Bresse Louhannaise Intercom' et Alpes Vélo, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute demande de subvention dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

DELIBERATION N° 18 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOUHANS, LE COLLEGE HENRI VINCENOT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE (CDOS71) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSES OLYMPIQUES », POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

A un an d'un évènement sportif majeur en France, il est essentiel de développer la culture générale des jeunes en lien avec l'olympisme, ses valeurs et les jeux olympiques.

Le C.D.O.S. de Saône-et-Loire et la ville de Louhans souhaitent s'engager à faire du sport et de l'olympisme un vecteur d'éducation, et ainsi sensibiliser la jeunesse à la pratique du sport et à ses bienfaits en terme de santé, d'intégration et d'affirmation de soi.

C'est dans cet objectif que le dispositif « Classes olympiques » a été développé : il s'adresse aux collégiens.

Pour être mis en place, il faut qu'un projet de classe ou de niveau de classes soit formalisé par un établissement scolaire (collège Henri Vincenot), et que la collectivité s'engage à verser au C.D.O.S de Saône-et-Loire une participation de 1 500 €.

La signature d'une charte d'engagement est nécessaire pour formaliser le partenariat.

Délibération :

« L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit »

« Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ».

A un an d'un événement sportif majeur en France, il est essentiel de développer la culture générale des jeunes en lien avec l'olympisme, ses valeurs et les jeux olympiques.

C'est le cadre dans lequel le dispositif des classes olympiques trouve son fondement.

Le C.D.O.S. de Saône-et-Loire et la ville de Louhans souhaitent s'engager à faire du sport et de l'olympisme un vecteur d'éducation, et ainsi sensibiliser la jeunesse à la pratique du sport et à ses bienfaits en terme de santé, d'intégration et d'affirmation de soi.

Le dispositif « Classes olympiques » s'adresse aux collégiens ; il est contributeur d'une démarche éducative globale en faisant appel à des compétences pédagogiques transversales.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite d'une part la formalisation d'un projet de classe ou de niveau de classes, sur la base d'une démarche pédagogique volontaire au sein du collège Henri Vincenot, et d'autre part un engagement de la collectivité à verser au C.D.O.S de Saône-et-Loire une participation de 1 500 €.

Considérant la volonté forte de la ville de Louhans d'accompagner une démarche qui s'inscrira pleinement dans la politique sociale et sportive de la ville,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie,

Considérant la charte d'engagement au programme éducatif « Classes olympiques » annexée à la présente délibération,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 18.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ACCEPTE** les termes de la charte d'engagement telle que présentée, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement avec le collège Henri Vincenot et avec le Comité Départemental Olympique de Saône-et-Loire, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire, laquelle sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 65748 du BP 2023.

DELIBERATION N° 19 : PROJETS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

RAPPORT DE MONSIEUR GERALD ROY

Dans le cadre des JO 2024, l'agence nationale du sport lance un appel à projet 5000 terrains de sport. Les financements de cet appel à projet sont importants et nous permettraient de réaliser les équipements attendus sur la commune. Nous désirons donc présenter 4 équipements à ce financeur. Les projets d'implantations et les équipements présentés ne sont pas définitifs. Il ne s'agit là que d'une délibération adoptant le principe permettant de déposer les dossiers de subventions. Tous les projets pourront être affinés si nous avons la chance d'être retenu.

Délibération :

Vu la labellisation de Louhans « Terre de Jeux 2024 »,

Vu le volet régional/territorial du Plan « 5000 Terrains de sport »,

Considérant la date d'ouverture des Jeux Olympiques d'été « Paris 2024 » le vendredi 26 juillet 2024

Monsieur le Maire expose que Louhans concentre près de 30 % de tous les équipements sportifs de l'EPCI recensés sur la base de données nationales « Data ES » (Equipements Sportifs), avec une cinquantaine d'équipements, dont l'essentiel se trouve sur quatre secteurs : Châteaurenaud, la Plaine de Jeux, le secteur Bram et la Cité scolaire.

Louhans est indiscutablement une ville sportive, dont la vitalité est grandement due à un engagement bénévole fort, et l'enjeu pour la Commune est d'offrir aux habitants, aux scolaires et aux clubs des infrastructures dignes de son rang, répondant aux attentes du public, conciliant les impératifs du développement durable, d'éducation et de santé et du dialogue intergénérationnel et social.

Il poursuit et rappelle que la Ville a été labellisée « Terre de Jeux 2024 », comme 12 autres Communes et EPCI de Saône-et-Loire, et doit s’inscrire pleinement dans une dynamique de déploiement de nouveaux équipements sportifs pour répondre à un rayonnement soit local ou à une offre avec une visibilité plus large.

Il précise que l’Etat a lancé en octobre 2021 le Plan « 5000 terrains de sport » via l’Agence Nationale du Sport, visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d’ici 2024, année où se tiendront les Jeux Olympiques d’été « Paris 2024 ».

Selon la terminologie de l’Agence Nationale du Sport, on oppose « proximité » à « structurant » : un équipement de proximité est ouvert sans restriction d’accès, quand un équipement structurant est clos, et accessible en franchissant une entrée.

Le Plan « 5000 terrains de sport » arrive dans le bon timing pour la Commune, puisque le tour d’horizon récent des équipements sportifs de proximité sous maîtrise d’ouvrage municipale a mis en évidence des opportunités immédiates de création ou de reprise pour 4 équipements de proximité, du fait d’une demande exprimée ou d’une vétusté manifeste.

L’appel à projets permet d’obtenir une aide représentant jusqu’à 80 % des dépenses éligibles d’un projet (équipements proprement dits et études nécessaires, hors aménagements périphériques et ornementaux). Il existe une contrainte, relativement faible, mais incontournable : chaque équipement doit par convention être réservé sur certains créneaux horaires à des groupements (associations, clubs, scolaires).

Une mutualisation de projets dans le cadre de notre procédure de labellisation « Ville Amies des Aînés » nous permettra de compléter les équipements par des éléments à destination des seniors avec un financement pouvant atteindre 40 000 € par projet et par an.

M. le Maire précise que les associations intéressées à chaque projet ont acté par écrit leur volonté d’utiliser les infrastructures.

On a identifié trois opérations potentielles sur la Plaine de Jeux, avec des emplacements idéaux :

- Aménagement d’un terrain de basket-ball 3x3 et adaptation du skate-park
- Création d’un pumtrack pour la pratique du BMX en loisir
- Création de l’aire extérieure de fitness

Une autre opération est envisagée sur le quartier de Bram : création d’un city-stade.

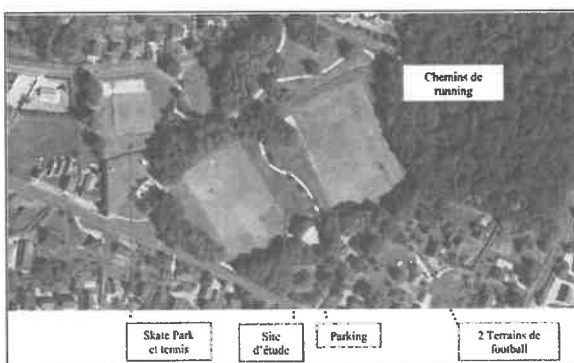
La participation citoyenne mise en place pour l’arrivée de la Passerelle précisera son implantation.

Avec ces équipements, la Plaine de Jeux assurera pleinement sa fonction d’aire de loisirs et de santé, véritablement intergénérationnelle, à proximité immédiate du centre-ville, lui-même relié à la Cité scolaire située sur le Quartier de Bram par la passerelle de franchissement du Solnan, qui sera inaugurée en juillet 2023.

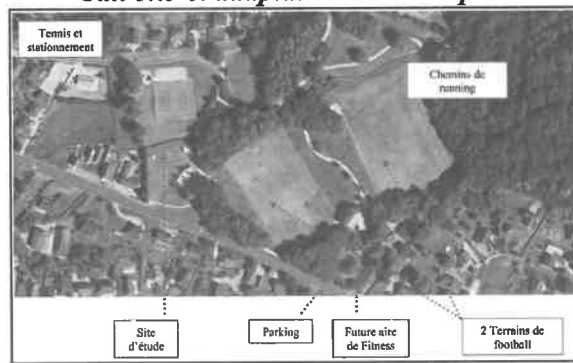
Les équipements ne seront pas éclairés la nuit, pour favoriser la pratique diurne.

La Commune a commandé des faisabilités auprès du Bureau d’Etude l’Atelier du Bocage pour définir les projets.

1) Aire extérieure de fitness



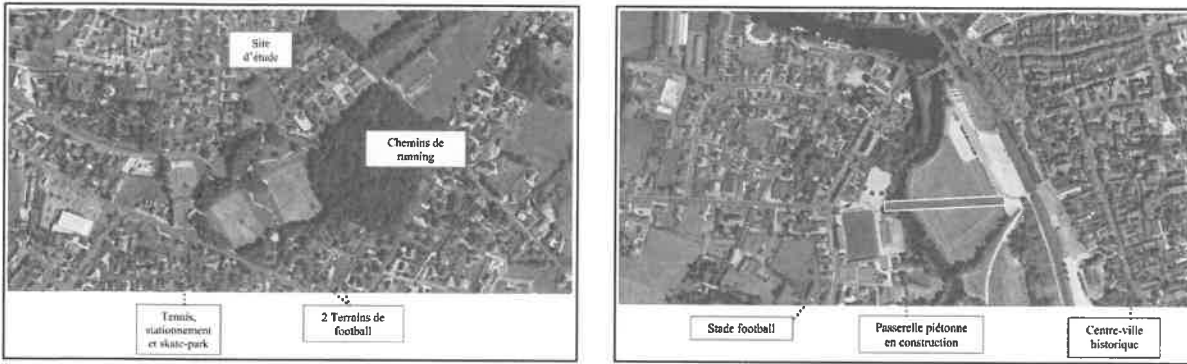
2) Aménagement d'un terrain de basket-ball 3x3 et adaptation du skate-park



3) Pumtrack – piste de BMX

4) City-stade quartier de Bram

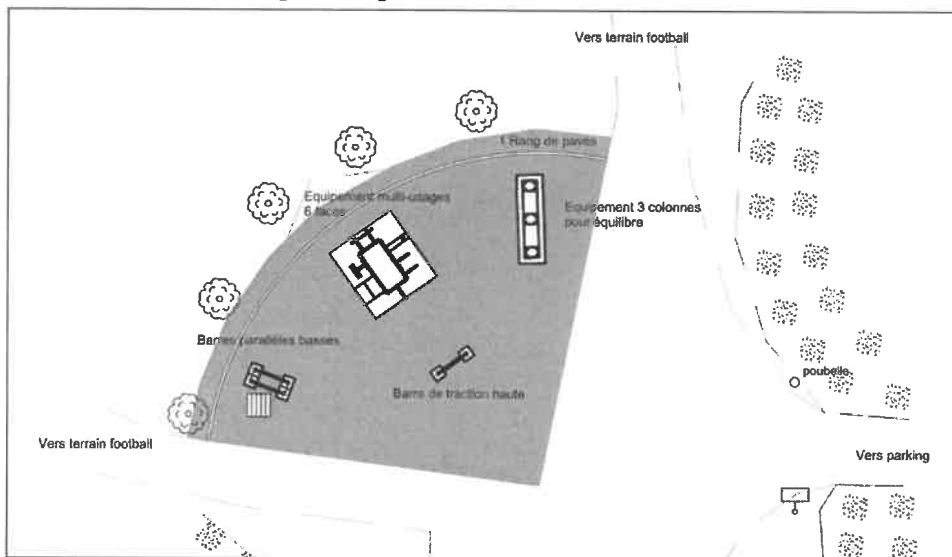
COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD



1) Aire extérieure de fitness

Le futur aménagement serait mis à disposition sur plusieurs créneaux horaires hebdomadaires par convention à l'Association pour une Bresse Sportive, affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) : le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 8h30 à 11h30, le mercredi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 9h à 11h.

L'équipement remplacera avantageusement le parcours santé (connu sur Data ES), aujourd'hui dans un état de détérioration tel que les équipements ne peuvent plus être utilisés.

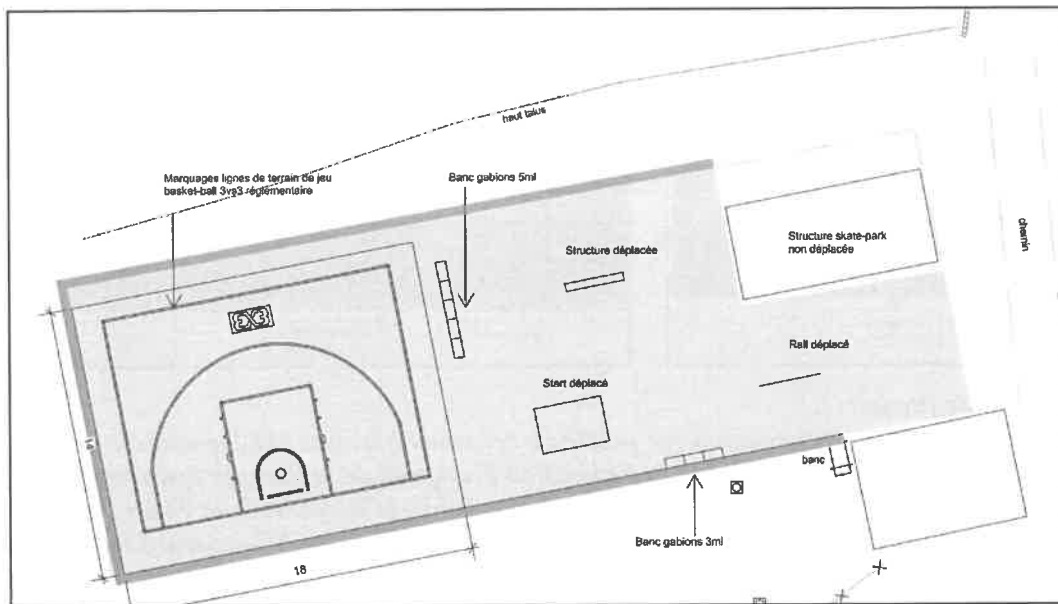


Plan du prestataire Atelier du Bocage au stade AVP

2) Aménagement d'un terrain de basket-ball 3x3 et adaptation du skate-park

Le futur aménagement serait mis à disposition sur plusieurs créneaux horaires hebdomadaires par convention à l'association Louhans Basketball Club, affiliée à la Fédération Française de Basketball (FFB) : mercredi de 16h à 18h, vendredi de 18h à 20h et le samedi matin de 9h à 12h.

L'espace qu'occupe le skate-park sera optimisé de manière à accueillir l'ensemble des agrès actuelles en plus du terrain de basket 3x3 (dimensions réglementaires et sol respectant la norme EN 14 877).

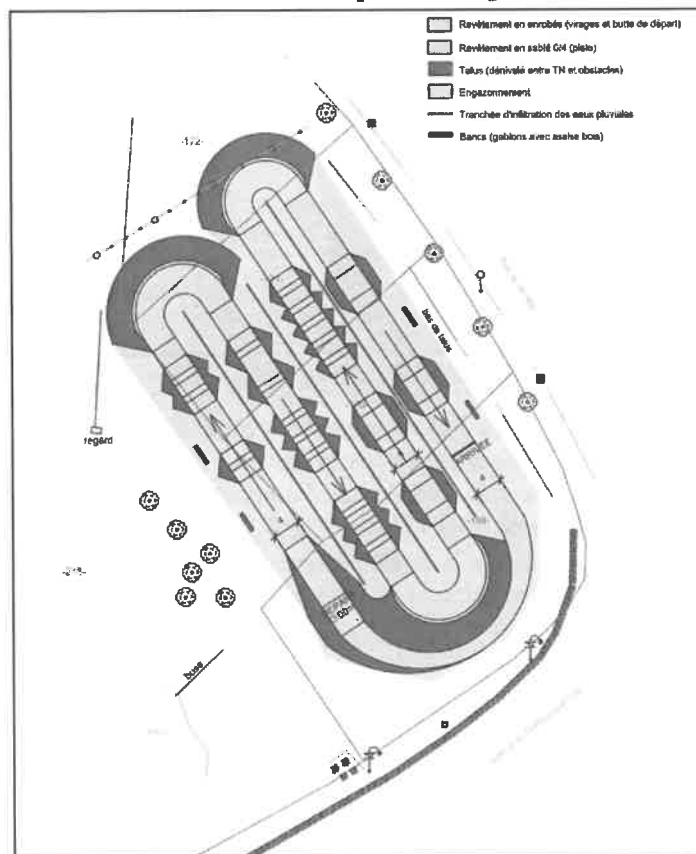


Plan du prestataire Atelier du Bocage au stade AVP

3) Pumptrack – piste de BMX

Le pumptrack serait mis à disposition du Vélo Club Louhannais sur trois créneaux horaires dédiés : mercredi de 14h à 17h, le samedi de 10h30 à 12h et de 14h à 17h.

L'équipement sera uniquement « loisir », et n'accueillera pas de compétition



Plan du prestataire Atelier du Bocage au stade AVP

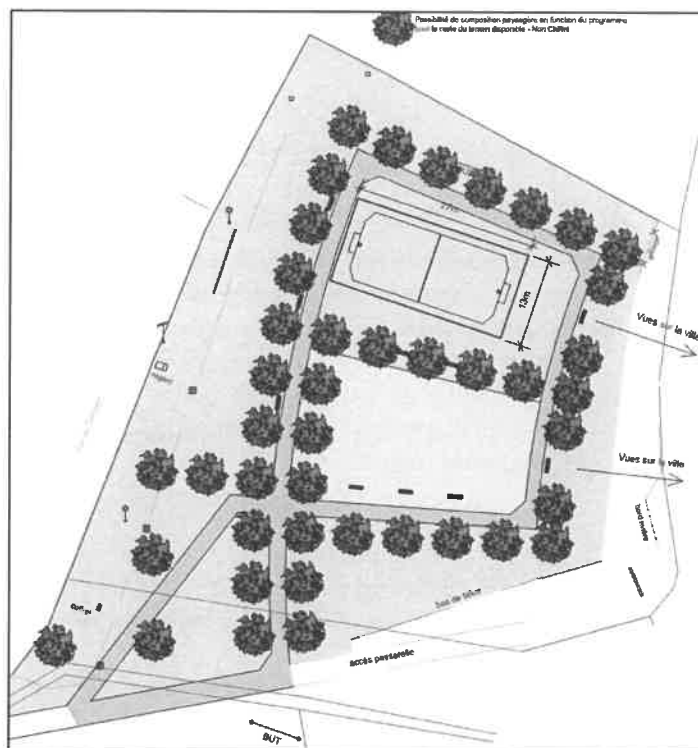
City-stade quartier de Bram

Le city-stade serait préférentiellement implanté à l'arrivée de la Passerelle de franchissement du Solnan (affluent de la Seille), au pied du Stade de Bram

Il serait mis à disposition du Football Club de Louhans-Cuisseaux sur plusieurs créneaux horaires dédiés : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h, et le mercredi de 9h à 12h.

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le city-stade sera un atout supplémentaire pour les entraînements des jeunes et seniors du club favorisant le jeu au sol, court et rapide.



Plan du prestataire Atelier du Bocage au stade AVP

Les coûts et recettes estimés à ce jour pour ces équipements sont les suivants :

<i>Équipement</i>	<i>Coût d'opération estimé</i>	<i>Dont travaux</i>	<i>Recette espérée ANS</i>	<i>Autofinancement</i>
<i>Aire extérieure de fitness</i>	<i>42 885 €</i>	<i>34 750 €</i>	<i>28 108 €</i>	<i>14 777 €</i>
<i>Basket 3x3 et adaptation du skate-park</i>	<i>40 515 €</i>	<i>32 750 €</i>	<i>29 052 €</i>	<i>11 463 €</i>
<i>Pumptrack</i>	<i>166 140 €</i>	<i>148 000 €</i>	<i>124 912 €</i>	<i>41 228 €</i>
<i>City-stade</i>	<i>71 770 €</i>	<i>62 000 €</i>	<i>41 816 €</i>	<i>29 954 €</i>
<i>Total</i>	<i>321 310 € HT</i>	<i>277 500 € HT</i>	<i>223 888 €</i>	<i>98 022 €</i>

M. le Maire serait favorable à ce que les équipements présentés puissent symboliquement sortir de terre et être inaugurés avant l'ouverture des Jeux Olympiques le 26 juillet 2024.

Cette approche concernant les équipements de proximité sera complémentaire des projets d'équipements structurants, notamment le terrain synthétique.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 19.

Monsieur Roch souhaite aborder la question générale de l'organisation travail des commissions qui ne leur convient pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire** à poursuivre le projet décrit ci-dessus, **AUTORISE M. le Maire** à solliciter les financeurs, à signer les documents afférents aux demandes de subvention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20 : CARTE AVANTAGES JEUNES – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRIJ ET FIXATION DE REDUCTION TARIFAIRE AUX DETENTEURS DE LA CARTE

RAPPORT DE MADAME CECILE GILLET

Dispositif porté par Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté
Principe de la carte : permettre aux jeunes de moins de 30 ans, détenteurs de la carte avantages jeunes, de bénéficier de réductions et promotions dans les domaines de la culture, sport, loisirs et vie quotidienne.
Ville partenaire de la carte Avantages Jeunes depuis 2019.
Depuis 2019, nous proposons donc aux détenteurs de la carte une entrée gratuite pour une visite de l'Hôtel-Dieu et une place gratuite pour un certain nombre de spectacles de la saison culturelle.
Le choix des spectacles retenus pour faire partie du dispositif Carte Avantages Jeunes est fait notamment en fonction de la jauge du spectacle et de l'âge minimum requis.

Délibération :

*Vu les articles L 2122-22a2 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif carte avantages jeunes porté par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté,
Considérant que la Ville de Louhans souhaite reconduire son partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté sur le dispositif Carte Avantages Jeunes,
Considérant que la carte avantages jeunes bénéficie aux jeunes de moins de 30 ans et leur permet d'avoir des offres promotionnelles uniques, valable une seule fois, sur la culture, le sport, les loisirs et la vie quotidienne,
Considérant que cette carte, valable un an à compter du 1^{er} septembre, est vendue 8 € mais qu'elle donne droit à un bon d'achat de 6 € dans les librairies partenaires offert par la Région et d'un abonnement gratuit d'un an dans une des bibliothèques partenaires de la région Bourgogne- Franche-Comté compensé également par la Région,
Considérant l'intérêt du dispositif pour favoriser l'autonomie et la découverte des jeunes, lesquels peuvent non seulement profiter de plus de 3 000 réductions ou gratuité auprès de nombreux partenaires (dont 720 communes), mais aussi des services d'information jeunesse,
Considérant également que la carte avantages jeunes est un outil de valorisation des richesses patrimoniales, sportives et de loisirs de la région,
Considérant qu'à travers ce partenariat, la Ville de Louhans souhaite favoriser l'accès des jeunes à la culture en proposant des offres tarifaires sur la saison culturelle et à l'Hôtel-Dieu du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
Considérant en effet qu'il est proposé d'accorder aux détenteurs de la carte avantages jeunes une entrée gratuite :*

- ✓ pour les spectacles suivants :
 - Spectacle Gloria / 24 septembre 2023
 - Concert The Nemeth's / 29 octobre 2023
 - Spectacle Sous les Jupes de Miss Toutambou / 28 décembre 2023
 - Spectacle Destinée / 8 février 2024
 - Spectacle de mars 2024 (programmation en cours)
 - Spectacle de mai 2024 (programmation en cours)
- ✓ pour une visite guidée à l'Hôtel-Dieu, hors visites insolites et événements exceptionnels.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 20.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette convention, **FIXE** le tarif promotionnel suivant aux détenteurs de la carte avantages jeunes :

- ✓ Une entrée gratuite pour les spectacles suivants :
- Spectacle Gloria / 24 septembre 2023
- Concert The Nemeth's / 29 octobre 2023

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

- Spectacle Sous les Jupes de Miss Toutambou / 28 décembre 2023
- Spectacle Destinée / 8 février 2024
- Spectacle de mars 2024 (programmation en cours)
- Spectacle de mai 2024 (programmation en cours)
- ✓ Une entrée gratuite pour une visite guidée à l'Hôtel-Dieu, hors visites insolites et événements exceptionnels.

DELIBERATION N° 21 : RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT TRIENNAL 2023-2025 DES STRUCTURES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

RAPPORT DE MADAME CECILE GILLET

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Saône-et-Loire soutient les structures publiques dans la mise en œuvre d'une offre culturelle par le biais d'un conventionnement triennal.

La ville de Louhans-Châteaurenaud en tant que Ville d'appui bénéficie de ce soutien. L'ancien conventionnement couvrant les années de 2020 à 2022, il est nécessaire de délibérer pour 2023 à 2025.

Pour 2023 : subvention de 10 000 € / attention cette aide peut être revue les années suivantes en fonction du respect de conditions de la convention mais aussi en fonction du budget alloué par le Département.

Délibération :

Vu l'article L 2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle départementale, le Département de Saône-et-Loire propose la mise en œuvre d'un conventionnement triennal destiné à promouvoir une offre culturelle accessible sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la ville de Louhans répond aux critères d'éligibilité fixés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire pour bénéficier de l'appellation « Pôle d'Appui »,

Considérant qu'en qualité de « Pôle d'Appui », la Ville de Louhans peut prétendre au renouvellement de son conventionnement triennal pour les années 2023 à 2025,

Considérant que dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Louhans peut prétendre à une subvention annuelle sur l'exercice 2023 en contrepartie d'une contribution active au développement artistique et culturel de son territoire,

Considérant que l'aide financière apporté par le Conseil départemental de Saône-et-Loire sera de 10 000 € pour l'année 2023,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention triennale 2023-2025 des structures culturelles du Conseil départemental de Saône-et-Loire, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 22 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION GENERALE DE LA MANIFESTATION « FETE DE L'AOC - VOLAILLE DE BRESSE » 2023-2025

RAPPORT DE MADAME CECILE GILLET

Fête de l'AOC Volaille de Bresse organisée par l'association du rugby club du Louhannais avec comme partenaire privilégié la Ville de Louhans-Châteaurenaud. Il est donc nécessaire de formaliser les rôles de chacun dans une convention de partenariat.

Nouveautés de la convention / par rapport aux précédentes :

- Convention sur 3 ans (avec possibilité de rompre la convention si les parties ne tiennent pas leurs engagements)
- Inclusion d'un article sur la nécessité de faire appel aux producteurs locaux
- Versement d'une subvention en cas de déficit à hauteur de 2500 €

Délibération :

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté conjointe de faire perdurer une animation culinaire et culturelle autour de la volaille de Bresse, la Ville de Louhans et l'association du RUGBY CLUB du LOUHANNAIS se sont rapprochées pour l'organisation de la « Fête de l'AOC - Volaille de Bresse »,

Considérant le succès rencontré par cette manifestation ces dernières années et l'intérêt qu'elle représente pour le territoire en terme de valorisation du patrimoine et de l'identité bressanne,

Considérant qu'il a été décidé de reconduire en 2023 cette action qui aura lieu le dimanche 30 juillet 2023,

Considérant que la Ville s'engage à prendre en charge les coûts liés au volet communication, les frais de bouche liés à l'accueil des musiciens, et à soutenir l'association en cas de déficit par le versement d'une subvention de 2 500 € maximum et à mettre à disposition gracieusement le matériel et les salles demandés par les associations,

Considérant que l'association s'engage à prendre en charge tous les autres coûts liés à l'organisation de l'événement,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les engagements de chaque partie pour l'organisation générale de la manifestation.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 22.

Sur demande de Madame Reymondon il est précisé que nous revenons sur la formule classique avec des volaillers locaux. Elle souhaite également remercier les associations de services et encourage le club de rugby pour la poursuite de l'action. Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements.

Le repas aura lieu le dimanche midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ACCEPTE** les termes de cette convention, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 500 € à l'association en cas de déficit, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association RUGBY CLUB du LOUHANNAIS.

DELIBERATION N° 23: CONVENTION 2023 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LOUHANS

RAPPORT DE MADAME CECILE GILLET

Financement conventionné entre l'école municipale de musique et de danse suivant les critères d'éligibilité et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire qui a la compétence pour la mise en place d'un réseau culturel.

Montant de 18 957 €, calculé selon la masse salariale de 2018. A cela s'ajoute une bonification de 2 000 € pour la classe de danse.

Ce montant est versé partiellement au cours de l'année et le reste est versé après complétude du bilan annuel de novembre.

Délibération :

Vu le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques mis en œuvre par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour la période 2020-2024, adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019,

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015 autorisant la signature d'une convention permettant à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Louhans de bénéficier d'un concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du présent Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Vu la décision permanente en date du 5 mai 2023, notifiée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 11 mai 2023, d'attribuer à l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Louhans une subvention d'un montant de 20 957 € pour l'exercice 2023,

Considérant que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques propose un financement annuel à hauteur de 7 % de la masse salariale pédagogique 2018/2019 auquel vient s'ajouter un système de bonification valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre, les interventions en milieu scolaire, le financement intercommunal et le rôle d'employeur pour des tiers. Une minoration peut par contre être appliquée en cas d'insuffisance de pratique collective et du taux de qualification du corps enseignant,

Considérant que le montant de la subvention est déterminé chaque année après étude du dossier complété par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse portant sur l'année scolaire écoulée, et fait l'objet de la signature d'une convention annuelle,

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ACCEPTE** les termes de la convention 2023 relative au financement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, jointe à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

DELIBERATION N° 24 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - EXAMENS 2023

RAPPORT DE MADAME CECILE GILLET

Chaque année, des spécialistes instrumentaux (enseignants) sont invités à se déplacer pour apporter une expertise extérieure à la prestation des élèves.

L'indemnité est de 60 € pour chaque jury participant.

Délibération :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2023 relative à l'adoption du budget 2023,

Considérant qu'à l'occasion des examens de fin d'année scolaire 2023 à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Louhans, il a été demandé à des personnes extérieures à l'école de faire partie des membres du jury pour les épreuves instrumentales,

Considérant l'intérêt de pouvoir constituer un jury de personnes qualifiées pour reconnaître le travail effectué par les élèves, la Ville de Louhans valorise l'allocation de défraiement des participants,

Considérant qu'il est donc proposé d'allouer une somme forfaitaire de 60 € à titre de remboursement des frais aux membres du jury suivants :

NOMS (discipline)

ADRESSE

Monsieur SCHIAVONE Jean-Baptiste (guitare)

71490 COUCHES

Madame GACON Marie-Christine (flute)

71390 GRANGES

Madame ANKOUÉ Judith (chant)

69100 VILLEURBANNE

Il est précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6228 du budget communal.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution d'une somme forfaitaire de 60 € à titre de remboursement de frais aux membres du jury listés ci-dessus.

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

NOMS (discipline)

Monsieur SCHIAVONE Jean-Baptiste (guitare)
Madame GACON Marie-Christine (flute)
Madame ANKOUÉ Judith (chant)

ADRESSE

71490 COUCHES
71390 GRANGES
69100 VILLEURBANNE

QUESTIONS DIVERSES

Madame Buatois a distribué le dépliant de Bress'Addict de l'office de tourisme.

Madame Reymondon demande la transmission du rapport d'accessibilité. De plus a-t'on prévu un plan incliné à l'Hôtel Dieu ?

Madame Mathy, lors de la prochaine commission attractivité souhaite aborder la question des Arcades. Elle demande à ce que soit associée la fondation du patrimoine mais aussi une participation financière communale plus grande. Monsieur le Maire confirme le travail existant avec la fondation du patrimoine et reconnaît que le sujet des Arcades sera très impactant financièrement. Et demande pourquoi devra t-il octroyer à une seule rue la totalité du budget de la commune. La problématique est néanmoins étudiée avec l'intercommunalité.

Madame Mathy valorise les concerts de l'Hôtel Dieu le 2 juillet prochain.

Monsieur Roch évoque le théâtre et sa fermeture. Monsieur le Maire précise qu'il attache la plus grande importance à l'ensemble des bâtiments publics, le théâtre en fait partie.

Monsieur Dheyriat demande l'état d'avancement des travaux du pilier des Arcades. Monsieur le Maire suit de très près le déroulé de ce chantier privé. Des études sur le pilier sont en cours, nous avons une restitution dans une dizaine de jours. Nous avons sécurisé les abords. C'est pour cela que nous avons voté ce soir le tarif des chantiers sans entreprise.

Madame Renaud demande que soient mentionnées les obligations relatives à la taille des haies. Elle indique des dégradations dans le cimetière. Sur sa demande Monsieur le Maire donne des éléments relatifs aux caméras infrarouge. Les emplacements sont en cours de définition avec la gendarmerie. Elle regrette la fermeture du théâtre. Monsieur Roy valorise la découverte du parasport, animation à l'initiative de la ville.

N'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN

Le Maire,



Frédéric BOUCHET